

Séance ordinaire ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 13 mai 2013 à 20h.

Sont présents à cette séance, Madame la conseillère Gemma Lamontagne, ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Sylvain Auclair formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Bernard Généreux.

Est aussi présent le directeur général, Monsieur Régis Girard.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h07 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION No 2013-128

Acceptation des articles ajoutés à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, incluant les nouveaux articles ajoutés.

RÉSOLUTION No 2013-129

Demande de dérogation mineure – Pascal Rainville

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 1993, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 93-198).

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Rainville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un chalet situé à une distance de 5 mètres de la ligne avant nord, sur son emplacement sis au 9 du chemin du Domaine-des-Épinettes à Saint-Prime.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De réduire la marge avant de 5 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 10 mètres.

CONSIDÉRANT la résolution No 2013-007 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 mars 2013, recommandant d'autoriser la dérogation mineure telle que présentée.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec cette recommandation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil **accepte** la demande de dérogation mineure de monsieur Pascal Rainville visant à permettre la construction d'un chalet situé à une distance de 5 mètres de la ligne avant nord, sur son emplacement sis au 9 du chemin du Domaine-des-Épinettes à Saint-Prime; laquelle demande a pour effet :

De réduire la marge avant de 5 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 10 mètres.

RÉSOLUTION No 2013-130

Contrat de concession avec Francis Vallée – Comptoir de service alimentaire au Pavillon Kiwanis

CONSIDÉRANT la résolution No 2013-104 de ce conseil, en date du 22 avril 2013, ayant pour but que la Municipalité de Saint-Prime acquiert tous les droits de l'emphytéose détenus par le Camping Saint-Félicien inc. sur les lots 4 087 232, 4087 234, 4 087 238, 5 279 034 et 5 279 035 y incluant, entres autres, la reprise du bâtiment connu et désigné comme le Pavillon Kiwanis.

CONSIDÉRANT QUE suite à une recommandation du Comité provisoire instauré pour définir la prise en charge de l'exploitation du Pavillon Kiwanis, il fut décidé d'accepter le projet de Monsieur Francis Vallée consistant à desservir une partie du pavillon à titre de comptoir de service alimentaire et espace dépanneur.

CONSIDÉRANT QU'un projet de contrat de concession fut soumis pour commentaires au futur concessionnaire, et que celui-ci s'en trouve satisfait.

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise

Messieurs Bernard Généreux et Régis Girard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime un contrat de concession avec Monsieur Francis Vallée, ou toute autre entité contrôlée par celui-ci, ayant pour objet de desservir le Pavillon Kiwanis à titre de comptoir de service alimentaire et espace dépanneur; le tout selon le projet de concession soumis au conseil municipal pour examen.

Que cette concession soit accordée pour une période d'essai de six (6) mois, débutant le 1^{er} mai 2013 pour se terminer le 31 octobre 2013; le tout selon les clauses de renouvellement et de procédures de fin de contrat prévues au projet de concession.

**RÉSOLUTION
No 2013-131**

Club Québécois de Fuséonautique – Demande fermeture de route

CONSIDÉRANT la demande du Club Québécois de Fuséonautique, en date du 6 mai 2013, ayant pour objet la fermeture de la route Marcel Auclair, entre le rang 3 et le rang 6, pour la réalisation de leur activité de lancement de fusées

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 du règlement No 2011-41 « *Règlement concernant la paix et le bon ordre* » prévoit que le conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la municipalité;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la municipalité les garanties suffisantes à cet effet.

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévu par le Club Québécois de Fuséonautique respecte les conditions énumérées ci-dessus et que le Club en a offert les garanties requises.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU :

QUE le préambule précédent fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Prime émette un permis au Club Québécois de Fuséonautique ayant pour but la fermeture temporaire de la route Marcel Auclair, entre le rang 3 et le rang 6, les 6 et 7 juillet 2013 (en cas de pluie, remis aux 27 et 28 juillet 2013) pour leur événement de lancement de fusées; le tout selon les conditions et les garanties fournies par ceux-ci.

**RÉSOLUTION
No 2013-132**

Vente d'un terrain résidentiel – Jonathan Paré

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 24 500\$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à Monsieur Jonathan Paré; le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par celui-ci le 13 mai 2013 :

- Lots 4 624 948 du Cadastre du Québec d'une superficie de 1 320,8 mètres carrés, formant un emplacement sis au 125 de la rue des Pruniers à Saint-Prime.

QUE Monsieur Bernard Généreux, maire, **ou en son absence**, Monsieur Adrien Perron, maire suppléant, **et** Monsieur Régis Girard, directeur général, **ou en son absence**, Monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 21 juin 2013, cette résolution deviendra nulle.

**RÉSOLUTION
No 2013-133**

Règlement No 2013-04 prévoyant la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire de la rue principale, lot 3 segments 011 à 013 – Contrat avec Les Entreprises Rosario Martel inc. – Ordre de changement OC : C01

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne ET RÉSOLU QUE ce conseil procède à l'acceptation de l'ordre de changement numéro OC :C01 (Modifications aux revêtements de surface) de façon à fournir un mélange en enrobé bitumineux du type GB-20, conforme aux exigences du ministère des Transports, pour un crédit total de 3 473\$ plus taxes et autorise le directeur général à signer celle-ci pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime; le tout relativement aux travaux du règlement No 2013-04 concernant la reconstruction des conduites d'eau potable et

d'égout sanitaire de la rue principale, lot 3 segments 011 à 013, avec l'entrepreneur « Les Entreprises Rosario Martel inc. ».

Ressource commune en loisir

**RÉSOLUTION
No 2013-134**

CONSIDÉRANT QUE la pratique démontre que la plupart des citoyens ne se déplacent pas vers les grands centres pour profiter des services de loisirs;

CONSIDÉRANT la possibilité de participer à un projet de partage d'une ressource;

CONSIDÉRANT l'opportunité de se doter d'une ressource commune en loisirs et sports à moindre coût;

CONSIDÉRANT QU'une ressource en loisir permettrait à notre population de bouger davantage, de créer un sentiment d'appartenance et possiblement d'attirer des nouvelles familles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait de développer une vision commune du développement du loisir et de développer une spécialité dans chacune des municipalités adhérant au projet;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité sera maître d'œuvre de choisir et de prioriser les dossiers qu'elle voudra développer;

CONSIDÉRANT les démarches avancées entreprises par le RLS afin de se doter d'une ressource en loisir;

CONSIDÉRANT QUE le RLS a une expertise en loisir et qu'il pourra offrir un soutien à la ressource pour la planification et le suivi des dossiers et qu'il représente un acteur neutre qui pourra guider la ressource lorsque des enjeux ou des difficultés se présenteront;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des résultats sera effectuée à la fin de la première année et que l'ensemble des connaissances acquises pourra être transféré à l'ensemble des municipalités rurales du Saguenay-Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le RLS désire amorcer les négociations d'une entente spécifique visant l'instauration d'un programme d'animation en milieu de vie rurale au Saguenay-Lac-St-Jean;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Gemma Lamontagne, APPUYÉ À L'UNANIMITÉ PAR Monsieur le conseiller Adrien Perron :

QUE le conseil municipal accepte et autorise la municipalité à signifier son intention d'adhérer et de participer au programme d'embauche commune d'une ressource en loisir présenté par le RLS.

**RÉSOLUTION
No 2013-135**

Levée de l'assemblée

A 20 h 33, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Auclair que l'assemblée soit levée.

**Bernard Généreux,
Président de l'assemblée**

**Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====